



REGLEMENT JEU CONCOURS CHOCOLATE 2023

Article 1 - Collectivité organisatrice

La commune de Seysses, Place de la Libération, 31600 Seysses, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 2023-04-03 09:00:00 au 2023-04-06 16:00:00. Cette opération s'intitule « Jeu concours chocolaté 2023 ».

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique résidant à Seysses. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation est limitée à une participation par personne. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs identités (nom, prénom, téléphone) complètes via les coupons de participations ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du jeu concours par la Ville de Seysses, en qualité de responsable du traitement, sont obligatoires pour participer à ce dernier. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu concours.

Article 3 - Modalités de participation

Pour jouer, il suffit d'écrire le poids estimé de la structure en chocolat :

- En commentant la publication Facebook « Jeu concours chocolaté » sur la page Seysses, ma ville.
- Ou sur le coupon mis à votre disposition à l'accueil de la mairie puis en le déposant dans l'urne prévue à cet effet.

Article 4 - Désignation du gagnant

Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses.

Le gagnant est la personne dont l'estimation du poids est la plus proche du poids réel. En cas d'égalité, un tirage au sort définira le gagnant parmi les joueurs ex aequo.

Le jeudi 6 avril 2023, le gagnant sera contacté par message privé Messenger ou par téléphone par l'organisateur pour confirmer sa victoire. Le message ou l'appel renseignera le gagnant sur la nature



de son lot remporté et demandera confirmation au gagnant qu'il est en capacité de venir chercher son lot sur la commune de Seysses le vendredi 7 avril entre 8:30:00 et 17:00:00 ou le samedi 8 avril 2023 entre 09:00:00 et 16:00:00.

Le gagnant devra présenter un justificatif de domicile confirmant qu'il réside à Seysses.

Si le gagnant ne répond pas à l'organisateur en confirmant sa victoire avant le 2023-04-07 à 14:00:00 ; ou indique qu'il ne pourra pas se déplacer pour récupérer son lot le vendredi 7 avril entre 08:30:00 et 17:00:00 ou le samedi 8 avril entre 09:00:00 et 16:00:00 ; ou ne fournit pas un justificatif de domicile, il sera considéré comme ayant renoncé à sa victoire.

Dans la mesure où le gagnant ne se déplacerait pas chercher son gain, la commune de Seysses se réserve le droit de faire don du lot au Secours Populaire le samedi 8 avril à 16:00:00.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Monsieur le Maire et les élus de la commune ne peuvent être gagnants du jeu concours.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom ainsi que son image dans toute manifestation publi promotionnelle, sur le site Internet, les réseaux sociaux, le magazine municipal et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 5 - Remise du lot

Le « **jeu concours chocolaté 2023** » est doté du lot suivant : structure en chocolat

Le lot sera remis au gagnant à l'accueil de la mairie le vendredi 7 avril entre 8:30:00 et 17:00:00 ou le samedi 8 avril 2023 entre 09:00:00 et 16:00:00.

Le lot ne pourra faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 - Litiges et responsabilités

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés par La mairie de Seysses. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu-concours et l'interprétation ou l'application dudit règlement ainsi que sur la liste des gagnants.

La mairie de Seysses se réserve le droit si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 8. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.



Tous les salariés de la boulangerie Pompon sont soumis à une stricte confidentialité et à un engagement de non-divulgence d'informations concernant le poids de la structure en chocolat. Seul le Service événementiel de la ville sera en charge de peser la structure en chocolat après la clôture du jeu pour permettre de désigner le gagnant lors du dépouillement.

Article 7 - Dépôt légal

Le présent règlement est accessible sur le site www.mairie-seysses.fr durant toute la durée du jeu.

Article 8 – Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, téléphone). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du lot. Les données recueillies ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu concours (conformément à ce qui est indiqué à l'article 2).